

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XI

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION

par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires; Henri Agarande, Jean de Bagneux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 560 (et annexes), 570 (annexe 12), 571 (tome VII) et in-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 46) (1978-1979).

Loi de finances. — *Cinéma - Radiodiffusion-télévision.*

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
A. — Les ressources	5
1) <i>La redevance</i>	5
a) Les préciputs	6
b) La clé de répartition	6
2) <i>La publicité</i>	7
3) <i>Affectation des recettes</i>	8
B. — Les personnels, les frais généraux, les recettes commerciales	9
C. — Les ombres : La S.F.P. en perdition	11
D. — La radio	13
E. — Remarques propositionnelles et remarques critiques	17
1) <i>La budgétisation de la redevance</i>	17
2) <i>Le Fonds de création télévisuelle</i>	18
3) <i>Diversifier l'information</i>	18
4) <i>Réduire l'excès de production étrangère</i>	19
5) <i>Programmer des émissions d'initiation à la lecture</i>	19
6) <i>Etudier les possibilités du Multiplex</i>	20
7) <i>Examiner les atteintes au droit d'auteur liées à la commercialisation des magnétoscopes</i>	20
8) <i>Dresser un bilan de la communication et des techniques audio-visuelles</i>	21
Conclusion	23
Annexe 1 : Le Fonds de création télévisuelle mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication	25
Annexe 2 : Cinéma et télévision	26

INTRODUCTION

Quel jugement porter sur la télévision ? Quelles appréciations formuler sur la télévision française ? La première reste l'un des plus remarquables instruments pour dispenser tout à la fois la connaissance, la culture, l'information, le divertissement. Elle invite également à la réflexion.

La seconde, celle qui nous concerne, confine hélas ! à la platitude, à la banalité ; j'écrirai au dérisoire, tant l'insignifiance est la règle de nombreux programmes.

Sans aucun doute, des personnalités sont responsables de cet état de choses. Le manque d'audace, d'imagination, les amitiés permanentes débouchent sur l'habitude. Trop de « décideurs » se comportent comme des boutiquiers préoccupés uniquement de renouveler leurs stocks. D'autres encore semblent toujours ne pas faire la distinction entre le service public et les intérêts privés. Beaucoup également se choisissent, se programment et occupent sans vergogne l'écran.

Le clan n'est pas ici une donnée sociologique imaginaire. Les copains forment de véritables « coteries ». Les menus services ou les passions éphémères aident à entretenir cette pyramide d'intrigues, de jalousies insolites, de fausse gloire et de malencontreuses rencontres.

La facilité bouscule la rigueur parce que l'essentiel est de ne pas déplaire. Par maints détours, il faut en effet parvenir à se faire apprécier de ceux qui, à un titre quelconque, préparent, dispensent l'appréciation puis le choix attendu. En cela la télévision apparaît bien un peu comme la projection de notre société moderne.

Mais, au demeurant, toutes ces puérités, ces faiblesses, ces incultures et ces tendances au vedettariat, sont pour l'essentiel les conséquences des structures législatives.

La réforme de 1974 n'a pas réussi. J'écrirai qu'elle a presque totalement échoué. Les sauvagions plantés n'ont pas supporté les greffes.

Nous avons l'obligation de réformer en profondeur. Des palliatifs seraient le signe de la faiblesse. Pourquoi d'ailleurs ne pas reconnaître l'échec alors que ce dernier était prévisible ?

Le Gouvernement espérait beaucoup de l'éclatement de l'O.R.T.F. Il attendait de découvrir dans chaque société ses princes charmants. Hélas, il a vu surgir des quasimodos grimaçants.

Comme Rapporteur, j'affirme que bien des choses sont à repenser, à remodeler, à imaginer. Le pire consisterait à persévérer. Certes, le ravaudage se justifie lorsque la trame est solide. Mais ici, hélas, elle s'effiloche de toutes parts.

Je prends un exemple personnel. Récemment dans un ouvrage sur la télévision et sous ma signature à propos de la S.F.P., j'écrivais « Silence ! On ne tourne plus... On coule ». Aussitôt des lettres innombrables me furent adressées pour me reprocher mes alarmes, voire mon incompréhension. Hélas, le navire a pris eau de toutes parts et désormais l'averse frappe durement le capitaine malheureux !

Autre exemple qui démontre que persister serait fautif. A quel moment a-t-on tenté de dégorger les domaines du spectacle et du show ? Quelles propositions ont jamais été arrêtées pour mettre fin aux désordres engendrés par certains monopoles ? Qu'a-t-on fait pour assainir la situation angoissante des réalisateurs sans lesquels, nous le savons, rien de convenable ne peut être accompli à la télévision ? En quels temps a-t-on tenté de mettre un terme aux avantages de quelques féodaux ?

J'invite le Gouvernement à relire les rapports approuvés par le Sénat, tant ceux de la commission des Finances que de la nôtre, ainsi que ceux de l'Assemblée nationale.

Le diagnostic y a été posé avec justesse parce que l'analyse était rigoureuse. Que n'a-t-on suivi les conseils prodigués ! Seulement voilà ! Nous avons le sentiment que les Ministres compétents ne lisent plus ou n'écoutent plus, tandis qu'en coulisses, trônent perpétuellement les architectes de l'édifice, lequel par pans entiers menace ruine, et donc le destin de la télévision française.

Votre Rapporteur entend déjà la réponse qui sera donnée savoir : nous procédons à une nouvelle spectographie. Et par ailleurs le Sénat a eu satisfaction puisque l'une de ses revendications, celle de la mise en œuvre d'un fonds de la création télévisuelle a été retenue. Certes. Mais pour celui-ci, à quelle barre financière ? 5 millions à peine de francs c'est-à-dire quelques couples d'heures de création. Tout cela est illusion.

Venons-en au budget. Celui-ci révèle nos alarmes et retrace cruellement les erreurs accumulées par les gouvernements successifs et par celui-ci.

A. — LES RESSOURCES

Les deux mamelles de la télévision sont toujours la redevance et la publicité.

Pour un montant de ressources arrondi à 4.773 millions, la redevance et la publicité représentent 90 % de l'ensemble, soit respectivement 3.143 millions et 1.320 millions.

Le solde des autres recettes propres à la télévision s'établit en valeur d'approche à des proportions modestes : Les services rendus aux administrations s'élèvent à 114 millions. Les recettes commerciales à 149 millions, ce chiffre devant être corrigé pour l'année 1978, notamment à cause d'une dotation exceptionnelle au profit de T.D.F. Les services divers joutent 48 millions.

1) La redevance.

Il y aura sans doute en 1979 en France 8.700.000 postes noir et blanc et 5.800.000 postes couleur.

La redevance est majorée de 16 %. Elle atteindra 207 F pour les postes noir et blanc ; 310 F pour les postes couleur.

A ce sujet, interrogeons-nous pour savoir si la différence entre ces deux taxes ne devrait pas être plus forte à l'exemple de l'étranger ?

En 1978, en France, la redevance pour les deux catégories de postes atteignait 178 F et 267 F ; en Grande-Bretagne : 76 F et 177 F ; en Italie 137 F et 275 F ; en Suisse : 295 F pour l'ensemble des postes noir et blanc et couleur tandis qu'aux Etats-Unis, aucune redevance n'est perçue.

Pour votre Rapporteur, il serait plus équitable de maintenir dans une proportion équitable la taxe pour les postes noir et blanc et de majorer assez substantiellement la taxe pour les postes couleur.

Une autre question se pose. Peut-on faire une bonne télévision à bas prix ? Certainement pas. Ne craignons pas de le souligner : la télévision est bon marché en France.

J'ajouterai que lorsque nous parlons de 8.700.000 et de 5.800.000 postes, il s'agit de « prévisions » en sorte que les recettes attendues ne sont pas sûres. Rien ne prouve en effet, eu égard à la crise économique, que la progression constatée de la vente des postes se poursuivra.

Déjà l'an dernier, par rapport aux évaluations initiales, les moins-values ont atteint un montant de 125 millions de francs.

a) *Les préciputs.*

Nous savons qu'un certain montant de la redevance est attribué « en quelque sorte de chic », c'est-à-dire avant la mise en œuvre de la clé de répartition, à certains établissements afin de tenir compte de leur situation particulière. En clair, cette méthode revient à reconnaître les insuffisances criardes de la procédure de répartition.

Les dotations préciputaires ne cessent d'augmenter. En 1979, elles atteindront 183 millions, soit une majoration de 6 %.

Résumons brièvement cette évolution :

F.R. 3 recevra 30 millions de préciputs dont 20 millions pour des dépenses de fonctionnement et 10 millions pour l'aménagement de la couleur et pour ses activités outre-mer.

T.D.F. encaissera 153 millions. Pour l'essentiel, 43 millions sont affectés au financement des émissions ondes courtes pour l'étranger (Quai d'Orsay), 100 millions sont attribués pour l'achèvement de la coloration de *T.F. 1* et l'élimination des zones d'ombre.

Observation : nous constatons que les Affaires étrangères reçoivent les services de *T.D.F.* pour 43 millions et ceux de Radio-France pour sensiblement 14 millions sans bourse délier. Votre Rapporteur considère que cette subvention n'est pas tolérable malgré son déguisement.

b) *La clé de répartition.*

Une fois encore, nous soulignons l'inanité de ce système. La combinaison de l'indice d'écoute et de celui de la qualité se révèle chimérique. Les notes émanant de la Commission de la qualité et du Centre d'études d'opinion (sondages) pratiquement s'annulent.

Que constatons-nous ? La Commission de répartition répartit à peine 13,5 millions, soit 0,4 % du montant de la redevance distribuée (hors taxe) et 8 % des dotations préciputaires ! Y a-t-il donc intérêt à persévérer dans cette voie ? Je ne le pense pas. Cette pratique provoque

la course aux sondages qui à leur tour justifient la publicité sur les deux chaînes.

Faut-il d'ailleurs rappeler que la mise en place de ce mécanisme de répartition coûte plus cher que les résultats déplacés : 16 millions contre 13,5 millions.

Toutefois une observation s'impose : la mesure de l'audience et de la qualité des émissions profitent aussi bien à la Commission de la répartition qu'aux sociétés de programme. Le Centre d'étude d'opinion (C.E.O.) fait face à des charges lourdes, par exemple il mesure maintenant l'audience et la qualité de la radiodiffusion au-delà des coûts et frais généraux que ne rejette pas l'ancien service, et malgré la hausse des prix des fournitures et des coûts généraux, (47 %), le C.E.O. gère avec honnêteté son budget, puisque toutes causes confondues, les sociétés n'ont eu à ne décompter chacune que 2.600.000 F contre seulement 1.900.000 F.

Mais là n'est pas la vraie question !

Que les présidents de chaînes fassent opérer des investigations personnelles pour obtenir un cadran de bord, rien de plus normal. Mais, de grâce, abandonnons rapidement cette procédure stérile d'autant que cette accumulation de sondages ne tient compte, ni de la spécificité de Radio-France, ni de celle de F.R. 3.

2) La publicité.

La publicité reste la fleur du mal. Envahissante, elle joue de plus en plus un rôle pernicieux dans la diffusion des programmes. Par ses phénomènes induits, elle se révèle tracassière et exigeante, au point qu'elle propose aux programmeurs de « tenir les temps » pour s'assurer un meilleur rendement et partant une meilleure recette.

En 1979, le phénomène publicitaire continue à s'aggraver (+ 17,8 %). Les recettes de marque atteignent 1.255 millions contre 1.065 millions. Cette année, T.F. 1 détient le ruban bleu des projections publicitaires avec 680 millions de francs.

Chacun sait que la publicité est calculée sur le montant global des ressources de la radio-télévision française mais plafonnée à 25 %. C'est écrire que toute augmentation du budget provoque ipso facto la progression de la publicité !

Les chiffres sont éloquentes. Pour T.F. 1, en 1976, la publicité de marque et la publicité collective représentaient 82,50 heures ; en 1978, la publicité sera de 96 heures.

Pour A. 2, la publicité de marque et collective s'élevait à 85 heures, en 1979 elle sera de 105,50 heures.

Ainsi grosso modo en 1978, le public de la télévision a dû souffrir 200 heures de spots publicitaires.

3) Affectation des recettes.

Examinons rapidement la ventilation des recettes.

T.D.F. : Au-delà de la dotation préciputaire, rappelée ci-dessus, de 153 millions de francs, T.D.F. recevra en moyenne 16,7% des contributions perçues par les sociétés de programme.

I.N.A. : A cause de ces difficultés financières, les sociétés de programme qui versent des contributions forfaitaires à l'I.N.A. majoreront celles-ci en 1979 de 20 %.

S.F.P. : Le péril dans ce domaine est immense. Un plan de sauvetage doit être arrêté prochainement par le Gouvernement. Sur le rapport de M. le conseiller Labrusse des choix seront faits. Nous y reviendrons ultérieurement.

Observation : Notons toutefois que pour ces affectations de recettes, il s'agit de « dépenses obligatoires » ou, en d'autres termes, d'un prélèvement effectué sur les budgets des sociétés. Par exemple, au titre de dépenses obligatoires en millions de francs T.F. 1 a versé 369,5 millions ; A. 2 : 367,2 millions ; F.R. 3 : 317 millions ; Radio-France : 276,5 millions.

B. — LES PERSONNELS, LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES RECETTES COMMERCIALES

1° Nous dirons peu de choses sur les *personnels*. Leur nombre est en hausse à l'exception de T.F. 1 et de la S.F.P.

Voici les chiffres : pour 1978 et pour l'A. 2 : 1.112 personnes pour 1.082 en 1977 ; pour F.R. 3 : 3.500 contre 3.486 ; pour Radio-France : 2.297 contre 2.047 ; pour T.D.F. : 3.313 personnes contre 3.182 ; pour l'I.N.A. : 1.020 personnes contre 834 ; pour T.F. 1 : 1.169 personnes contre 1.256 ; pour la S.F.P. : 2.976 contre 2.995.

2° *Les frais généraux* augmentent lourdement sur les deux chaînes de programmes T.F. 1 et A. 2. Le pourcentage pour T.F. 1 atteint entre 1975 et 1978 une majoration de près de 65 % (de 34,5 % à 64,6 %) pour l'A. 2 de 55,5 (37,3 à 58). Il sera nécessaire pour des Présidents de rester plus vigilants.

3° *Les recettes commerciales* proprement dites n'augmentent guère en francs constants. Pour les trois dernières années, on peut constater que pour les sociétés de programmes, il y a eu en réalité stagnation.

C. — LES OMBRES

Il est certain que présentement le volume de la programmation ne connaît plus, à l'exception de F.R. 3, une expansion notable.

D'ailleurs — et le phénomène est inquiétant — les téléspectateurs se détachent assez nettement de la télévision. Fini l'envoûtement. On regarde moins l'écran. La chute est significative : moins 3,1 % pour T.F. 1 ; moins 3 % pour l'A. 2 ; moins 4 % pour F.R. 3 ; moins 4 % pour Radio France.

La S.F.P. en perdition.

Il ressort des statistiques que la S.F.P. travaille de moins en moins pour les deux premières chaînes alors que la production interne des chaînes ne cesse de progresser, soit plus 138 % pour T.F. 1 par rapport à 1975 ; plus 64 % pour l'A. 2. Or, la S.F.P. est en crise et son échec atteindra hélas également les sociétés de programmes. Soyons donc particulièrement attentifs à son destin. N'épilignons pas.

La S.F.P. est bien évidemment victime de la désaffection des commandes prévues par le cahier des charges des sociétés de programmes sous le vocable d'autonomie. Mais elle l'est aussi du fait d'une utilisation insuffisante de ses moyens de production au plan des matériels.

La médiocrité de sa situation financière initiale n'a fait que s'aggraver au cours des ans. Votre Rapporteur hélas ne peut que se citer à nouveau. Déjà dans la rapport spécial publié par le Sénat en mai 1978, il a tenté d'expliquer, après une centaine d'heures d'audition, les mécanismes qui devaient inmanquablement aboutir à la quasi-faillite de la S.F.P. Et aujourd'hui chacun de jeter la pierre à son Président... ! A la curée, n'est-il pas vrai, les plus obligés sont souvent les plus ardents ?

Certes, le président de la S.F.P. a commis des erreurs d'appréciation et de jugement qui toutefois, ne sont pas la cause exclusive des échecs de la S.F.P. Convenons-en volontiers : la location de l'Empire était un gadget onéreux de près de 80 millions de francs. Bry-sur-Marne était une épopée inconvenante.

Mais que l'arbre ne cache pas la forêt. L'explication logique, réelle, profonde des échecs de la S.F.P. trouve son fondement dans l'architecture même de la loi de 1974.

Quand il fut appelé à la tête de la S.F.P., le président Edeline avait pour compagnon le cortège de ses succès professionnels. Sa première faute a été tout d'abord d'ordre psychologique, celle de croire que la caution de l'Elysée lui suffirait pour surmonter les obstacles rencontrés. La deuxième erreur fut une gestion pour partie hasardeuse en ce sens qu'un pari s'engageait sur des perspectives pourtant interdites (télévision par câble, vidéo transmission, vidéo cassettes, vidéo disques, etc.). Enfin, sa troisième erreur fut également d'avoir mis sur la « coproduction » alors que les frais fixes de la S.F.P. étant très importants, ses coûts de production ne pouvaient satisfaire le secteur privé.

En vérité et dans de semblables conditions, l'équilibre financier de la S.F.P. était introuvable, ajoutant par souci de probité que la S.F.P. dès sa naissance, avait refusé de mettre au chômage une partie de ses personnels. Bref, toutes ces contradictions, ces fautes dont certaines imposées par la loi de 1974, ont abouti aux détestables réalités d'aujourd'hui.

Votre Rapporteur a expliqué précédemment dans son rapport spécial la nature des engagements draconiens qui cernaient la S.F.P., laquelle était obligée de trouver en dehors des chaînes des clients hypothétiques. Et de fait, à la veille de 1979, la Société française de production est aux abois.

L'amertume reste dans l'esprit de votre Rapporteur parce qu'avec certains autres de ses collègues, il a eu tort d'avoir eu raison trop tôt. La loi bâclée, la réforme de 1974, oubliait dangereusement le réel. Aujourd'hui le déficit « comptable » de la S.F.P. atteint 122 millions de francs sans même rappeler les deux emprunts, soit 230 millions représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires de la S.F.P.

D. — LA RADIO

Votre Rapporteur développera peu de commentaires sur la radio. De nombreuses observations sont portées dans son rapport spécial lesquelles rejoignent les précédentes annotations contenues dans les rapports antérieurs.

Répetons-le. Il n'est pas bon en effet de confondre les genres. La télévision (F.R. 3) n'a aucune vocation particulière à maîtriser, même indirectement, la radio régionale. Or le temps presse. Un homme de radio n'est pas forcément un homme de télévision. La mobilité doit être la marque du premier, la tâche du second consistant surtout à faire voir.

L'expérience révèle que régionalement si la radio n'est pas devenue la Cendrillon des médias, elle reste néanmoins dangereusement retardée quant à son épanouissement. Dans une semblable affaire, la dualité se révèle affligeante.

Dans un projet qui tendrait à amender intelligemment, organiquement, les structures de la télévision et de la radio française, il paraît logique de bien séparer les deux activités de la radio et de la télévision.

Radio France doit contrôler toute la Radio Sous son autorité exclusive seront conçues, préparées et réalisées les actions inhérentes à ce grand service national dont par ailleurs votre Rapporteur juge la gestion convenable et certaines initiatives récentes dignes d'intérêt.

Non. L'autonomie régionale s'impose. La décentralisation apparaît comme une nécessité urgente. Chaque région doit programmer sa culture, ses informations et au besoin les « livrer » à Radio France, service général national en quelque sorte la voix de la France. Une coordination s'imposera évidemment. Cependant, nous avons l'obligation d'empêcher que Paris ne dicte sa loi à telle ou telle station régionale. Reste le coût de cette structuration et ceci n'est pas une mince affaire. Nous cheminerons avec précaution, pas après pas, afin de ne pas alourdir la charge financière de l'acquisition des émetteurs, des appareillages de toute nature. On embauche du personnel qualifié et d'aucuns ont avancé le chiffre global de 200 millions de francs. Cette somme rapportée sur cinq ou six ans apparaît donc convenable, c'est-à-dire supportable.

Cette esquisse peut-elle intéresser le Gouvernement ? Nous y croyons en sorte que nous l'invitions à se soucier de ces préoccupations partagées par de nombreux techniciens et spécialistes de la radiodiffusion.

Les faits n'ont pas démenti ce jugement porté dans un précédent rapport : F.R. 3 avait été autorisée à s'emparer d'un secteur relevant par nature de la radio, faute d'un développement suffisant et immédiat de la culture régionale. J'écrirai inlassablement que cette politique est contre nature. La télévision doit être rattachée à l'ensemble des procédés concernant les images ; la radio à celui des ondes.

Parfois, pour justifier cette mainmise de F.R. 3 sur la radio régionale on argumente spécieusement que les doubles équipes déboucheront sur des concurrences, sur des jalousies et sur des gaspillages. Votre Rapporteur n'est pas convaincu par une semblable argumentation parce que, au contraire, l'émulation l'emportera sur la médiocrité tant il est certain que les fonctions de la télévision et de la radio ne sont pas identiques.

D'ailleurs n'ayons pas la faiblesse de ne pas regarder la vérité en face alors que surtout déjà pointent à l'horizon d'autres possibilités d'expressions exceptionnelles porteuses, comme tous les progrès, de difficultés.

Chacun a pris la mesure de l'importance des télécommunications dans notre société et dans la cité de demain. A l'évidence, la demande accélérée en communication, la fiabilité des équipements, les développements technologiques, l'apparition de systèmes faisant appel aux satellites provoqueront nécessairement des bouleversements immenses et jusqu'à de prodigieuses révolutions.

Oublierait-on qu'en septembre 1979 à Genève se réunira l'Union internationale des télécommunications afin de répartir les bandes de fréquences entre les divers usagers et les services des télécommunications parce que l'espace est saturé un peu à l'image du métro aux heures de pointe ? Oui, nous avons besoin de bandes de fréquences et celles-ci commencent à manquer. La famine est à nos portes. Les ressources sont rares dans le spectre électromagnétique tandis que des sous-continent entiers frappent à nos portes et nous sollicitent par suite de leur décalage social et économique.

Sans crainte de nous tromper, nous affirmerons que les enjeux sont désormais considérables. Plus que jamais l'urgence nous invite à réfléchir d'abord entre nationaux, ensuite entre Européens, à une politique globale dans le domaine des satellites de télécommunication.

Prétendrait-on qu'à ce niveau la radio ne doit pas être majeure et que partant il faudrait la tenir en tutelle grâce à F.R. 3 dans ses zones d'activité régionale ? A l'évidence, nous avons l'obligation de réaménager les structures de F.R. 3 et de Radio France pour

donner à chacune de ces sociétés tous leurs droits, rien que leurs droits avec pour souci celui de leur complémentarité.

Nous devons encore ouvrir une réflexion collective parlementaire sur ce sujet comme sur celui des *radios indépendantes*. Le Sénat a voté le texte permettant aux tribunaux de sanctionner les atteintes au monopole. De son côté le Gouvernement a pris l'engagement de nous informer sur ce sujet essentiel qui traduit le besoin de liberté de nos concitoyens, c'est-à-dire de communication au plus près de la trame journalière de nos existences.

Là encore, nous attendons les propositions gouvernementales et les conclusions qu'il tire des premières expériences tentées assez remarquablement par Radio France.

Permettez à votre Rapporteur de reprendre l'esprit des propos qu'il prononçait les 12 mai et 23 juin 1978 à la tribune du Sénat :

« Il est facile de proclamer la nécessité de la liberté, mais bien difficile d'assurer son jaillissement permanent. Rien ne sera aisé, ne nous faisons pas d'illusions. Je préfère parler de radios-habitants que de radios-libres. Ces dernières peuvent fort bien appartenir à des groupes financiers, à des fondations de la presse, à des associations de commerçants, et devenir l'instrument d'entreprises localement dominantes.

« Evitons donc les expériences regrettables, dans l'intérêt même de ceux qui préconisent la liberté, parmi lesquels je me range. Et, pour cela, réfléchissons !

« La troisième difficulté tient à l'encombrement de l'espace hertzien. Georges Suffert écrivait récemment que le temps du monde fini est révolu et que l'atmosphère est à ce point encombrée qu'elle peut être comparée au métro à Paris à 19 heures. Vous aurez bientôt, monsieur le Ministre, à défendre la position de la France en matière d'attribution de bandes de fréquences. Seules l'Amérique du Nord et l'Europe sont jusqu'ici intéressées, mais qu'advient-il le jour où l'Amérique du Sud, l'Afrique, l'Asie, réclameront leur part ? Une fois n'est pas coutume, je serai là-dessus de l'avis du Gouvernement et je comprends qu'il faille prendre des précautions. Il existe déjà bien des radios libres, affectées à la navigation, aux médecins, à la police, aux radio-amateurs. Les aspirations de la population sont légitimes, mais elles ne pourront être satisfaites que lorsque ce problème technique redoutable aura été correctement résolu.

« La Commission a adopté un amendement tendant à faire bénéficier de l'amnistie tous ceux qui ont enfreint le monopole, car le pardon est toujours enrichissant. Avant de verrouiller le monopole, faisons preuve de générosité envers des personnes qui étaient pour

la plupart de bonne foi. La Commission a été unanime à subordonner le vote sur l'ensemble du projet à l'adoption de cet amendement.

« La commission des Affaires culturelles estime que le sujet dont nous débattons aujourd'hui est si important pour les libertés publiques, qu'elle a jugé nécessaire la constitution d'une mission d'information, à laquelle participeraient tous les groupes du Sénat. Nous serons là maîtres du jeu, à condition bien entendu de respecter constitution et règlement. Le Gouvernement, pour sa part, possède de nombreux éléments d'information, que nous lui demanderons de bien vouloir mettre à la disposition de la mission. Il serait très utile, par exemple, de savoir ce qui se passe à l'étranger, de comparer la situation en Grande Bretagne ou en Suède avec l'anarchie italienne et le mercantilisme américain. La mission déposera un rapport sur le bureau du Sénat et nous vous demanderons alors de venir ici ouvrir un grand débat sur l'audio-visuel ».

Hélas, lorsque nous lisons et analysons les fascicules budgétaires, aucune observation, ni aucune dotation budgétaire ne nous indique que le Gouvernement se préoccupe de cet avenir de l'image et des ondes. Il ne calme pas nos alarmes.

E. — REMARQUES PROPOSITIONNELLES ET REMARQUES CRITIQUES

1) La budgétisation de la redevance.

Ce principe retient l'attention, depuis deux années déjà, de votre Rapporteur.

Le montant de la redevance, nous le savons, est de 207 F pour les postes noir et blanc et 310 F pour les postes couleur. D'aucuns diront que ces coûts sont élevés. Certainement, si nous songeons que maintes personnes ne sont pas fortunées, assez peu lorsque nous considérons l'état des fortunes en France.

L'injustice réside dans le fait que la taxe est une imposition indirecte qui frappe une production par nature culturelle et d'information. Les pauvres supportent donc une lourde charge, sans aucune mesure avec celle de millions de Français dont le revenu est convenable.

Comme la télévision est maintenant pratiquement installée dans tous les foyers, que sa généralisation est un phénomène de société, qu'elle est devenue un authentique *service public*, pourquoi ne pas « budgétiser » cette recette c'est-à-dire la faire prélever au titre de l'impôt sur le revenu ?

Les personnes qui seraient exonérées de cette imposition sur le revenu n'acquitteraient pas de redevance et votre Rapporteur trouve même cette situation parfaitement saine, parce que les déshérités sont souvent frustrés de toute possibilité d'ouverture sur le monde extérieur.

Par contre, au fur et à mesure que les revenus des personnes augmenteraient, la charge supportée pour alimenter le service public de la télévision augmenterait.

Pourquoi par exemple un individu déclarant 280.000 F de revenus par an, ne devrait-il pas financer de façon plus importante « sa télévision » que celui qui n'aurait que 25.000 F de revenus annuels ?

Je vois même un double avantage à cette procédure de budgétisation. D'abord, elle éviterait de dépenser 206 millions de francs pour le recouvrement de la taxe, lesquels pourraient être affectés au Fonds de création télévisuelle si frileusement doté. (Voir annexe.)

Ensuite, elle occulterait les sondages pernicious qui concourent allègrement à la niaiserie des programmes puisque les besoins des sociétés étant connus, il serait facile de les couvrir à proportion de leur activité.

Justice, économie, progrès apparaîtraient bien comme la conséquence logique de cette évolution : la budgétisation.

Dans ce domaine, nous demandons au Ministre responsable de bien vouloir faire étudier cette proposition qui, nous ne l'ignorons pas, peut provoquer des appréhensions notamment le retour aux errements qui caractérisaient l'ancienne R.T.F. et l'O.R.T.F. avec le contrôle tatillon, massif du contrôleur des dépenses engagées.

2) Le Fonds de création télévisuelle.

Il s'agit d'une proposition du Sénat formulée par votre Rapporteur, il y a deux ans déjà. Le Gouvernement l'a prise en compte. Tant mieux. Seulement, la dotation budgétaire retenue (5 millions) frise l'insolence.

Lorsque dans mon rapport spécial, je proposais d'affecter un crédit de **200 millions de francs** à ce Fonds de la création, j'avais en vue les difficultés de la S.F.P. qui précisément atteignent ce montant.

Grâce à un semblable crédit, nous pourrions redonner sa pleine activité à la S.F.P., évitant la dégradation de l'instrument technique et freinant les licenciements.

Autre avantage, tout aussi considérable, d'une meilleure dotation du Fonds : donner toutes leurs chances aux productions romanesques, aux dramatiques, aux documentaires, c'est-à-dire encore leurs chances aux *réalisateurs* trop souvent mis en chômage par la projection des séries américaines.

Faut-il rappeler incidemment que la poésie a déserté la télévision et, hélas, la radio alors que précisément, plus que jamais, la qualité de la vie devient une exigence de l'homme moderne.

3) Diversifier l'information.

L'information mérite une plus convenable diversification à la télévision. T.F. 1 manque souvent d'imagination pour les matières à traiter. Elle est trop classique et quelque peu fade.

L'A 2 ceci doit être écrit, tente avec bonheur une recherche d'enrichissement du journal télévisé, outre que certains grands moments de l'Histoire ont été révélés par elle en première mondiale. Sur F. R. 3 la présentation de l'information laisse apercevoir un réel talent.

Votre Rapporteur considère encore que le droit de réponse à la télévision nécessite après les premières expériences un arrangement plus libéral.

Il souhaite aussi un réaménagement des horaires des tribunes libres.

4) Réduire l'excès de production étrangère.

Votre Rapporteur constate à la simple lecture des programmes la place très importante qui est accordée à des productions étrangères, en particulier au « disco » américain.

Nombreuses réclamations émanant de téléspectateurs avertis invitent à poser la question suivante : ce matraquage aurait-il pour cause directe ou indirecte des conventions pour le profit de quelques firmes de disques, sans mettre en doute l'honnêteté de certains programmeurs ?

Et par ailleurs est-il normal d'exclure les *téléfilms* du quota des productions étrangères ? Non. Le Gouvernement devra veiller à ne pas laisser enfreindre cette donnée.

5) Programmer des émissions d'initiation à la lecture.

Le Gouvernement a-t-il eu connaissance du cri l'alarme lancé par les pédagogues qui déclarent que la télévision met en péril la faculté de lecture chez l'enfant ? Il demande avec une insistance justifiée que des émissions soient organisées pour l'initiation des enfants à la lecture. L'audio-visuel n'utilise malheureusement pas suffisamment les ressources de l'édition et des publications enfantines : 4.064 titres parus en 1977 représentaient près de 65 millions d'exem-

plaires. Avant la restructuration de l'ex-O.R.T.F., la deuxième chaîne réservait un temps d'antenne à Claude Santelli pour la lecture enfantine. Il s'agit là d'un point essentiel car nous formons l'homme de demain. Nous maçonçons aujourd'hui les fondements de la civilisation du futur et nous dessinons la place de l'individu dans la cité globale.

6) Etudier les possibilités du Multiplex.

Le ministère de la Culture ne semble pas davantage avoir approfondi l'exploitation du domaine du *Multiplex*. Pourtant celui-ci permet à une personne de choisir ou de recevoir certaines des émissions par exemple en langue étrangère, certaines autres en stéréophonie. Au Japon, les premières émissions bilingues sont les journaux télévisés. Et d'aucuns responsables de chaînes les estiment intéressantes. Il suffit en effet au téléspectateur japonais de tourner un bouton pour avoir au choix, ou dans sa langue nationale, ou dans la langue étrangère choisie, le journal ou le documentaire traduit simultanément. Il en va de même pour la projection des films étrangers.

Présentement, nous avons l'ambition de bâtir l'Europe. Il est bien clair que par ce procédé, les programmes bilingues permettraient tout à la fois aux nationaux — qu'ils soient ou non étudiants — de se familiariser avec les langues de la Communauté et surtout de s'intéresser aux débats politiques, aux émissions télévisées étrangères dans un souci de démocratie comme de culture.

7) Examiner les atteintes au droit d'auteur liées à la commercialisation des magnétoscopes.

Votre Rapporteur souhaiterait que le Gouvernement soit en mesure d'exposer devant le Parlement les propositions qu'il retient concernant le développement du magnétoscope. Par ce procédé en effet, un particulier possesseur d'un poste de T.V. peut reproduire une émission de son choix, la démultiplier, en faire profiter quelqu'un, portant une atteinte indirecte aux intérêts financiers de la chaîne, aux auteurs, producteurs, réalisateurs, artistes, et tous autres personnels frustrés ainsi de leurs droits d'auteurs etc. Ne conviendrait-il pas alors de discipliner de semblables moyens notamment par une fiscalité nouvelle.

**8) Dresser un bilan de la communication
et des techniques audio-visuelles.**

Enfin, après les débats sénatoriaux sur l'Informatique et le rapport Nora-Minc, votre Rapporteur croyait sans doute candidement que dans la présentation budgétaire, le Ministre ayant à cœur de susciter des réflexions, nous aurait entretenus de manière prospective du développement et de la diversification de la *demande sociale en matière d'information et de communication*.

A quel point en particulier est parvenu le Gouvernement dans sa recherche sur la *communication* de l'audio-visuel ? A quel moment le Gouvernement a-t-il associé les commissions compétentes du Parlement aux expériences étrangères en matière de services nouveaux ou d'expériences telles que celles réalisées en Pensylvanie et en Angleterre notamment dans sa confrontation au système Antiope.

Pourquoi le Ministre ne profite-t-il pas de la discussion au Budget — règle politique de la Nation — pour tracer devant le Sénat le bilan des besoins et des demandes. Je songe au bilan de télé-tex à Vélizy, ou Télé-Alarme à Poitiers, de télé-distribution dans les villes nouvelles, de télé-conférences et viréo-transmission en Auvergne où il apparaît que le résultat financier ait été quelque peu déficitaire.

En bref, sous peine de somnolence ne faudrait-il pas dans cette matière de l'Information, imaginer un autre type de discussion budgétaire et cesser de jouer à colin-maillard ?

*
**

CONCLUSION

Lorsque votre Rapporteur prend en compte les nouvelles technologies, à savoir les ondes utilisables par les satellites à diffusion directe, les progrès de la vidéo-transmission et des té-tex (Antiope), les impératifs assignés par la télé-distribution, nous ne pouvons qu'être inquiets pour l'avenir de la télévision française faute d'une appréhension globale et lucide par le Gouvernement de ces phénomènes. Il l'est encore quand il s'intéresse au « journalier ».

Pardonnez le mot, puisqu'il est cruel : la politique de la télévision en France se caractérise par trop de désordre. Le désordre est semble-t-il dans l'esprit des « programmeurs », dans le cœur des réalisateurs. Il git jusque dans les méthodes administratives et dans les choix.

Est-il normal par exemple que les frais de perception de la redevance soit de 6,1 % du montant des recettes alors que la règle financière interdit de dépasser 5 % ?

Est-il convenable que les frais de gestion ne cessent de progresser, soit plus de 80 % en quatre ans (72 millions de francs en 1974 au temps de l'O.R.T.F., 132 millions en 1978 pour les sociétés) ?

Est-il admissible que le nombre des personnels ne cessent de croître ?

Est-il tolérable que les programmes soient cernés par la publicité et en partie par les retombées induites de cette dernière, donc soumises indirectement à des règles commerciales ?

Est-il imaginable que l'esprit français, que notre culture soit sacrifiée pareillement à la puérilité de trop nombreux programmes sinon à la violence de séries américaines insupportables ?

Que penser enfin des personnes qui laissent passer à l'écran des témoignages d'une idéologie qui a conduit aux pires crimes de l'humanité ?

L'échec est presque partout patent. Notre télévision est pour le moins quelconque alors qu'elle était la première du Monde. Les raisons de cette dégradation ? Elles reposent dans l'impossible cohabitation du service public et des intérêts privés dans l'abandon de l'enthousiasme pour la gestion journalière la plus étriquée, dans la défaillance de la création face au népotisme, au copinage et, à la limite, à la persistance de quelques avantages particuliers.

Au moment où sombre la S.F.P., le Gouvernement aura-t-il le courage inhabituel d'analyser, en véritable chef d'état-major, les causes d'un péril immense et imminent ? Il peut encore répliquer en s'appuyant sur le Parlement et en se détournant des suggestions proposées par ces technocrates irresponsables qui peuplent les cabinets ministériels. Bref, le sauvetage reste possible « en réformant la réforme » dans une perspective décentralisée et responsable. Sinon alors gare au gros temps.

*
**

Votre Rapporteur, au terme de ce rapport, vous invite, au nom de la commission des Affaires culturelles, à donner un *avis défavorable* à l'adoption de la ligne 70 de l'état E des taxes parafiscales et également de donner un *avis défavorable* à l'adoption de l'article 62 du projet de loi de finances pour 1979.

ANNEXE N° 1

**LE FONDS DE CRÉATION TÉLÉVISUELLE MIS EN PLACE PAR LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Il est difficile que les créateurs intéressés par ce fonds soient directement en rapport avec le cabinet ou l'administration centrale du Ministère.

D'autre part, beaucoup d'organismes audiovisuelles sous tutelle de l'Etat, avec des missions plus ou moins précises existent déjà (Haut Conseil, Commission chargée d'apprécier la qualité des émissions, interaudio-visuel, Office culturel audio-visuel) et il ne serait pas raisonnable, en raison de la modicité de la somme mis à la disposition du fonds pour 1979 de créer un nouvel organisme.

L'Office culturel audio-visuel (O.C.A.V.), cité plus haut et sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, paraît le mieux placé, en raison de son statut pour administrer ce fonds de création. Il faudrait simplement créer au sein de l'O.C.A.V. une Commission chargée de la gestion du fonds de création, avec peu de membres choisis pour leur représentativité dans le domaine de l'audio-visuel.

Cette Commission pourrait être composée de 7 membres comprenant :

- 1 représentant des réalisateurs de télévision ;
- 1 représentant des acteurs de télévision ;
- 1 représentant des interprètes de télévision ;
- 1 représentant des critiques de télévision ;
- 1 représentant des téléspectateurs ;
- 1 représentant du Parlement

et une personnalité choisie pour sa compétence en matière de télévision qui assurerait le secrétariat général de la Commission.

ANNEXE N° 2

CINÉMA ET TÉLÉVISION (1)

Nous abordons un chapitre particulièrement délicat. La télévision reste le plus grand cinéma de notre pays. Le phénomène ne date pas d'aujourd'hui. Mais la loi de 1974 l'a accru à un point tel que nous aboutissons à un véritable changement d'échelle.

La diffusion des films et des téléfilms est devenue l'un des principes de la politique des programmes.

La programmation des films.

Voici quelques chiffres : 366 films en 1972, 460 en 1973, 474 en 1975, 517 films projetés en 1976. Proportion énorme. Pourquoi tous ces films ?

Deux chiffres expliquent tout : une dramatique d'une heure et demie coûte en moyenne environ 1,8 million de francs. Un film seulement 150.000 F à 200.000 F. La raison capitale de la préférence des chaînes pour les films apparaît évidente.

Les sociétés de programmes justifient d'ailleurs leurs positions en invoquant le succès de leur politique. Pour toutes les raisons que nous devinons, le public accueille bien cette quantité de films. Quelle commodité d'aller au cinéma sans sortir de chez soi, d'autant que la télévision se garde d'informer le public sur le dommage qui en résulte et pour le septième art et pour la création proprement télévisuelle. *L'abus du film, principal concurrent des dramatiques, ruine à la fois le petit et le grand écran.*

*
**

Nous retiendrons au demeurant l'incohérence qui marque la programmation des films.

Les pouvoirs publics ignorent la logique. Par l'intermédiaire du *Fonds de soutien à l'industrie cinématographique*, l'Etat, en effet, aide la production de films que les sociétés de programmes refusent ensuite de diffuser au prétexte de difficultés de compréhension.

Votre Rapporteur a examiné une liste de près de quatre-vingts films français, pour la plupart de qualité, bénéficiant presque tous de l'aide du Fonds de soutien.

Certains de ces films connurent le succès auprès des télévisions étrangères, tel *Hiroshima mon amour* d'Alain Resnais, diffusé par quarante-deux télévisions étrangères.

Or, lorsque ces films furent proposés aux sociétés de programmes françaises, ces dernières refusèrent d'acquitter les droits de diffusion sur leur antenne pour deux raisons : d'une part, elles ne disposaient pas de case correspondante dans leur grille de programmes, prétexte curieux puisque 517 films furent diffusés en 1976. D'autre part, la programmation de ces films entraînait la baisse de l'indice d'audience. Nous reconnaissons là l'obsession des sociétés de programmes.

D'autres que nous ont souligné la contradiction existant entre le fait que les Pouvoirs publics estiment devoir décourager la création de ces films et le fait que le service public de la radiodiffusion et de la télévision française juge les téléspectateurs inaptes à les accueillir, alors que les télévisions étrangères n'hésitent pas à les programmer.

(1) Extrait du rapport d'information n° 294 (1977-1978) fait par M. Henri Caillavet, en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du Règlement du Sénat, au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur les conditions de la qualité des programmes et de la création à la radio-télévision française, à la suite de l'institution, par cette commission, d'un groupe de travail.

Nous ferons nôtre cette observation des représentants de l'industrie cinématographique.

La situation d'oligopole des trois sociétés de programmes restreint dangereusement la liberté de choix du téléspectateur en refusant à ces derniers l'accès normal à des œuvres représentatives de la culture cinématographique française de notre époque.

La crise et la survie du cinéma français.

Quand nous parlons de crise du cinéma national, nous ne disons pas que les Français ont perdu le goût des films. La crise ne porte que sur les représentations en salles.

Deux chiffres expriment cette chute de fréquentation : 420 millions de spectateurs en 1956 ; 175 millions en 1976.

Assurés, presque tous les soirs, de trouver à la télévision un ou même deux films à 20 h 30, les spectateurs se détournent des théâtres cinématographiques.

Nombre d'études consacrées au problème soulignent fortement la *corrélation* observée dans tous les pays entre *l'état de santé du Septième Art* (qu'il s'agisse du potentiel de création, de l'entretien des équipements et du réseau des salles) et le *nombre des films autorisés à passer à la télévision*.

Les autres facteurs sont secondaires :

— en Grande-Bretagne, où plus de 1.000 films sont diffusés, seulement 60 millions de spectateurs se rendent annuellement dans les salles de projection ;

— en Italie, encore tout récemment, la situation était inverse à cause du sévère contingentement de la diffusion des films (100 par an environ) ; 550 millions de spectateurs allaient dans les salles et l'industrie du Septième Art florissait.

Le cas italien est particulièrement exemplaire : un changement considérable précisément se produit sous nos yeux. Les contingentements de passage de films à la télévision sont remis en cause en même temps que le monopole de la R.A.I. Des stations privées apparaissent qui s'empressent de diffuser des films et, d'où la chute de fréquentation des spectateurs menace l'industrie cinématographique.

Et bon nombre d'Américains qui venaient tourner en Italie, retraversent l'Atlantique ;

— la France présente une position intermédiaire. Annuellement, 4 milliards de spectateurs regardent les films à la télévision contre 175 seulement dans les salles.

*
**

La Commission sénatoriale des Affaires culturelles a relevé depuis longtemps un phénomène significatif.

J'emprunterai ces quelques lignes au rapport de notre collègue Georges Lamousse consacré au cinéma dans l'examen de la loi de finances pour 1976 :

« Deux secteurs seulement échappent à la crise : *les films de catastrophe et le cinéma érotico-pornographique*. Dans les deux cas, il s'agit de films qui montrent ce que la télévision ne peut pas montrer. D'abord le petit écran est impropre à des représentations qui exigent des grands champs de vision. Ensuite, en tant que spectacle familial, il se doit de bannir l'érotisme et surtout la pornographie.

« C'est Outre-Atlantique qu'à récemment démarré la mode des « films de catastrophe », exigeant des moyens considérables. On connaît le thème : il s'agit d'un événement violemment émouvant : incendie d'immeuble-tour, torpillage d'un paquebot, tremblement de terre ou autre. Bref, une de ces fictions qui créent un effet intense et durable d'anxiété, « un suspense » de grande dimension qui ne se refuse rien.

« Le succès inattendu de ce genre a permis aux Etats-Unis de voir renaître leur industrie cinématographique. Les acteurs retrouvent le chemin des studios. Peut-être pas pour longtemps, car les variations sur l'apocalypse sont limitées.

« Cette reprise n'intéresse pas notre pays : les moyens techniques et financiers de produire de tels films font défaut.

« Le cinéma, chez nous, se meurt faute d'une aide de l'Etat. C'est la carence des Pouvoirs publics qui fait qu'un seul secteur échappe au marasme général. Ce secteur y échappe tout simplement parce qu'il ne coûte quasiment rien à produire et qu'il est par conséquent rentable. Je parle du cinéma érotico-pornographique. »

Il semble bien que le sort de l'industrie cinématographique dépende étroitement de ce qui est montré ou non au petit écran de la télévision.

Une situation réversible.

Au cours de ses auditions, votre Rapporteur a eu plusieurs fois l'impression étrange que ses interlocuteurs considéraient avec résignation l'abus des films au petit écran comme un fait accompli.

Personnellement, nous ne nous résignons pas. Dans ce rapport, nous n'enregistrons pas exclusivement ce qui se passe mais, au contraire, nous jugeons et proposons d'éventuels remèdes. Par conséquent, nous ne considérons pas que la fatalité rende cette situation irréversible. Aucun point de non retour n'a été atteint. Pour réagir contre l'excès actuel, un redressement vigoureux s'impose.

La décélération :

Le retour à une situation raisonnable ne veut pas dire une décélération brutale. Au contraire, nous ménagerons des paliers et étapes afin que la transition permette aux téléspectateurs de s'accoutumer.

Le cas spécial de France-Régions 3.

Communément, nous affirmons que F.R. 3 est la chaîne du cinéma. Quelle expression ambiguë ! Signifie-t-elle que l'obligation spéciale pour F.R. 3 est de *diffuser le plus de films possible* ? Ou bien que F.R. 3 conserve la *vocation spéciale de défendre* et soutenir le cinéma ? L'« équivoque » présente l'inconvénient de ne pas différencier des sens contraires.

Dissipons ce malentendu : la vocation de F.R. 3 ne relève pas d'une loi de la nature. Là encore, la situation n'a rien d'irréversible ; simplement le Parlement, à la demande du Gouvernement, lui a conféré une *mission* différente des deux premières chaînes. Ce que le Parlement a fait, le Parlement peut le défaire, si la situation — ce n'est pas le cas — l'exigeait.

Recherche de solutions.

Que faire ? Sans aucun doute, resserer les *limites posées* par les *cahiers des charges*

Nombre de films et quota national.

Dans leurs dispositions annuelles, les cahiers des charges prévoient la diffusion de 508 films : 150 pour T.F. 1, 150 pour A. 2, 208 pour F.R. 3.

Les passages réels apparaissent significatifs : 474 en 1975 ; 517 en 1976.

Or, le nombre de films sur F.R. 3 est passé de 208 à 240. Pourquoi cette augmentation ? A cause d'un accord intervenu entre cette société et la profession cinématographique.

Un nombre maximum de films télédiffusés.

La gravité du problème exige désormais une limitation absolue au nombre de films autorisés.

Certes, nous pouvons hésiter sur ce maximum. Le *Haut Conseil de l'audio-visuel* propose 500 films par an. Cependant, nous estimons, malgré cette appréciation, qu'une limitation à 400 films par an s'impose. C'est encore beaucoup.

Restrictions de programmations et aménagement des horaires.

Il ne suffit pas de retenir un plafond. Les jours et heures de diffusion importent.

Constatons, par exemple, que l'accord passé par la profession cinématographique avec F.R. 3 traduit une augmentation de 32 films. Le paradoxe n'est qu'apparent. Dans cet accord, la chaîne prévoyait la création d'un ciné-club, le dimanche après 22 h 30, en compensation d'une réduction du nombre de films diffusés le mercredi à 20 h 30.

Des règles doivent être également posées, restreignant la diffusion des films certains jours. Actuellement, les restrictions portent sur le vendredi, le samedi et, partiellement, le dimanche.

Nous compléterions utilement ces dispositions par l'exclusion d'un jour supplémentaire en semaine à 20 h 30 (le *Haut Conseil de l'audio-visuel* suggérant le vendredi). Par contre, une interdiction totale les dimanches et les jours de fêtes légales semble en l'état attentatoire aux goûts et aux habitudes du public.

Le quota national.

Actuellement, les cahiers des charges disposent que le nombre de films d'origine étrangère ne doit pas dépasser la moitié de celui des films programmés.

Cette règle n'a pas toujours été respectée. Car la pénalisation prévue ne manifeste pas suffisamment un effet dissuasif. Une augmentation sérieuse du montant de cette sanction financière s'impose.

La règle du quota national ne s'applique pas aux émissions de *ciné-club* où figurent nécessairement un très grand nombre de films étrangers.

La dérogation reste légitime sous deux conditions :

- d'une part, que les films soient présentés en version originale, condition de qualité pour ce type de programme ;
- d'autre part, que le choix des films corresponde effectivement à des préoccupations culturelles.

Le cas des télé-films.

La projection de « télé-films » échappe à l'application des règles relatives au nombre total de diffusion ainsi qu'au quota national.

Ce principe choque le bon sens. *Il ne faut pas permettre aux sociétés de jouer sur l'ambiguïté du vocabulaire.*

Nous devons soumettre les télé-films étrangers aux règles des cahiers des charges, c'est-à-dire :

- les comptabiliser dans le nombre maximum autorisé de films ;
- les prendre en considération pour le calcul du quota national de ces films ;
- les soumettre aux restrictions de programmation relatives à certains jours.

Retenons, par exemple, pour lever l'équivoque portant sur la *définition* du télé-film, une des définitions proposées se fondant sur les caractéristiques de la production lourde : « *Toute production comportant une continuité dialoguée et plusieurs comédiens et impliquant plusieurs lieux scéniques ou aménagés* ».

Le cas des télé-films français.

Ces règles s'appliqueront-elles aux télé-films français ou coproduits par des organismes français ? Evidemment non : car la télévision française a le devoir de projeter des télé-films français puisqu'avec les documentaires ils constituent la création proprement télé-visuelle — que précisément nous entendons encourager.

Une double condition toutefois : que ces télé-films ne fassent pas l'objet d'une projection dans les salles de cinéma, qu'ils soient bien des télé-films et non des films de cinéma.

Contribution des sociétés de programmes au Fonds de soutien de l'industrie cinématographique.

L'ex-O.R.T.F. versait une subvention au *Fonds national de soutien au Cinéma*, fonds que l'Etat ne prend pas en charge. Il est alimenté par les spectateurs de cinéma eux-mêmes acquittant une taxe additionnelle sur le prix de leurs places.

Les cahiers des charges prévoient le versement au Fonds de soutien d'une somme calculée par analogie avec la taxe additionnelle sur le prix des places.

Le montant de ce versement (1) comporte une part forfaitaire, plus une part variable selon le nombre de films projetés au petit écran.

Les sociétés de programmes tendent à considérer ce versement comme excessif. A l'inverse, la profession cinématographique se plaint que le succès des films à la télévision accroisse les recettes publicitaires dans une proportion très supérieure à l'effort que les sociétés consentent au Fonds de soutien.

Le Haut Conseil de l'audio-visuel propose d'adopter, pour calculer le versement, une formule tenant compte à la fois du nombre des récepteurs, du nombre des films diffusés ainsi que du montant du budget annuel de la société. L'idée nous semble tout à fait judicieuse.

Soutien à la production.

La télévision risque d'ici à trois ou quatre ans de manquer de films de cinéma puisque la France ne produit chaque année que soixante ou quatre-vingts films susceptibles de diffusion sur le petit écran.

Aussi le Haut Conseil de l'audio-visuel considère indispensable, urgente, la mise en œuvre d'une véritable politique de la création.

Un soutien financier.

La solution ici ne consiste pas à subventionner la profession, mais à produire des films.

Cette solution, de toute façon, ne concerne pas les deux premières chaînes auxquelles le cinéma érotico-pornographique. Dans les deux cas, il s'agit de films qui montrent l'audio-visuel, la Société française de production et F.R.3.

Nous remarquons qu'en 1976, les deux premiers organismes consacrent une trentaine de millions à la production cinématographique, sur un total de près de 100 millions de francs investis par la profession dans la production de films.

Tranchons donc une question : les sociétés de programme ont-elles une vocation particulière à produire des films ? Pas le moins du monde. Ce n'est pas à cette fin que le téléspectateur acquitte une redevance au droit d'usage de son poste. Quel lien existe-t-il logiquement entre la redevance et la production de films ?

En fait, cette intervention de la télévision dans le monde du cinéma ne se justifie que pour des raisons d'opportunité et de manque d'argent. Le cinéma subit une

(1) 20 millions.

crise. Tout apport financier apparaît légitime. Voilà la vraie raison de ces productions et coproductions.

D'aucuns suggèrent que l'intervention de la S.F.P., de F.R.3 et de l'I.N.A., loin de se situer aux alentours de 10 % du montant total des investissements de production cinématographique, atteignent presque le tiers de ce montant.

L'achat des films ou les droits de diffusion.

Pour diffuser un film, la télévision achète un *droit de passage* à l'antenne.

Pendant très longtemps, l'O.R.T.F. usa, sinon abusa, de son monopole et consentait à n'acquitter que des droits très réduits. La situation s'est nettement améliorée.

Le prix d'un film qui, en moyenne, se montait à 65.000 F en deux ans déborde les 150.000 F avec un maximum de 800.000 F.

Toute proportion gardée, la télévision acquiert des films à des *tarifs insuffisamment rémunérateurs* pour la profession cinématographique et largement inférieurs à ceux pratiqués à l'étranger, notamment aux Etats-Unis.

Un problème se pose : si les prix augmentent d'une manière substantielle, les sociétés de programme n'achèteront pas un grand nombre de films. Par conséquent, les chaînes réduiront le nombre d'achats ou devront dégager des moyens nouveaux et importants.

Nous préférons évidemment qu'elles se portent moins souvent acquéreurs et même qu'un contingentement sévère les contraigne.

Comment rationaliser les tarifs ?

— Un *prix plancher* d'achat.

Les avenants annuels des cahiers des charges devraient mentionner un *prix plancher* d'achat des droits de diffusion des films.

Comment établir ce *prix plancher* ? Sans doute par référence au *prix moyen des dramatiques*. En clair, des émissions de création télévisuelles.

Au-dessus de ce plancher, le *prix d'achat* des droits de diffusion pourrait être calculé selon une formule se référant à leur qualité et à leur succès en salles.

— Autres possibilité : le *droit d'antenne* où le *prix d'achat* serait *proportionnel* au succès d'audience que le film remporte au petit écran. Dans ce cas, la fixation du *prix* interviendrait *a posteriori* selon une formule qui tiendrait compte de l'audience constatée par sondage.

Les délais de diffusion.

Dans l'absence actuelle de règles, les sociétés de programme peuvent diffuser un film aussitôt qu'il est produit et commence sa carrière commerciale dans les salles de cinéma.

Une *exception* : les films *coproduits* entre le cinéma et la télévision. Les accords intervenus entre la profession et les organismes de télévision détenteurs de la carte de producteur posent la règle selon laquelle un *film* de cinéma *coproduit* ne saurait être diffusé moins de dix-huit mois après sa sortie en salles.

Il convient d'étendre une règle comparable à l'ensemble des films. Et même de prévoir une *augmentation* de ce *délai*. Par exemple, trente mois après sa première exploitation commerciale en salle.

L'objectif consiste à garantir un *amortissement suffisant* du film par les recettes de son exploitation cinématographique et à maintenir l'intérêt du public pour la projection de films nouveaux dans les salles de cinéma.

Une politique globale de l'audio-visuel.

La commission sénatoriale des Affaires culturelles déplore l'absence d'une politique globale de l'audio-visuel. Seule une vue d'ensemble permettrait d'assigner son rôle, d'une façon cohérente, à chacun des media.

La télévision doit pleinement devenir un mode d'expression spécifique. La *complémentarité* doit remplacer la *concurrence sauvage*.

La Commission souhaite que la limitation du nombre de films ne lèse pas les téléspectateurs des zones rurales dépourvues de théâtres cinématographiques.

Cela dit, la commission soulignera une idée capitale : *le contingentement des films ne nuit pas forcément aux téléspectateurs puisqu'il appartient à la télévision de jouer pleinement son rôle, en remplaçant les films par des spectacles réellement télévisuels.*

Une instance d'arbitrage.

Présentement, la tutelle du cinéma ainsi que celle des sociétés de programmes, en matière culturelle, appartient au ministre de la Culture.

Ce Ministre sera donc en mesure d'assurer l'indispensable mission *d'arbitrage*.

Une « table ronde ».

Votre Rapporteur suggère l'institution d'une table ronde.

Il conviendrait qu'elle soit, bien entendu, placée sous l'égide du ministre de la Culture, ministre commun de tutelle. Outre les représentants du cinéma et des sociétés de programme, y figureraient quelques personnalités compétentes, ainsi que des parlementaires.

A l'instar de ce qui s'est fait pour la réforme de la fiscalité de la presse, cette table ronde serait chargée de dégager les principes d'une politique de l'audio-visuel telle que la concurrence des deux secteurs cède enfin à la complémentarité et à la collaboration.